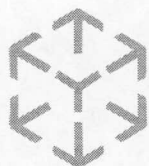


Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 09/09/2024 - 7222 - 2004 B 00862 - 479 402 075 - 3B
PARTICIPATIONS



EFIDIA
EXPERTISE COMPTABLE

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

SARL 3B PARTICIPATIONS

11 allée de la Begude
13127 VITROLLES

Siret : 47940207500010

Philippe Boursier

AIX-EN-PROVENCE

MARSEILLE

PARIS

SAS au capital de 120 000 € - RCS Aix-en-Provence - APE 6920Z

AIX : 425, rue René Descartes 13857 Aix-en-Provence - Tél 04 42 90 03 18 - Siret : 45226023500042 - E-mail : aix@efidia.fr

MARSEILLE : 4, place Raphaël 13016 Marseille - Tél : 04 91 46 79 01 - Siret : 45226023500067 - E-mail : marseille@efidia.fr

INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE DE MARSEILLE

PARIS : SARL au capital de 10 000 € - RCS Paris - APE 6920Z - Siret : 50261482900021 - 34, rue de l'Amiral Mouchez - 75014 Paris - E-mail : paris@efidia.fr

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS

www.efidia.fr

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	170 000	170 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-228 922	-227 629
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 061	-1 293
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-60 983	-58 922
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	59 914	58 864
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 037	1 735
Dettes fiscales et sociales	582	679
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	61 533	61 277
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	549	2 355
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	61 533	61 277
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL 3B PARTICIPATIONS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 549 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 061 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables en vigueur à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	11 146			11 146
Immobilisations financières				
Total	11 146			11 146
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	11 146			11 146
Immobilisations financières				
Total	11 146			11 146
ACTIF NET				

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 331 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	198	198	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	133	133	
Total	331	331	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 170 000,00 euros décomposé en 17 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 61 533 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 037	1 037		
Dettes fiscales et sociales	582	582		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	59 914	59 914		
Produits constatés d'avance				
Total	61 533	61 533		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 59 913 euros.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 037
Total	1 037

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	133		
Total	133		

" 3B PARTICIPATIONS "

Société à responsabilité limitée au capital de 170 000 €
Siège social : 11, allée de la Bégude – 13127 VITROLLES
479 402 075 R.C.S SALON DE PROVENCE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
REUNIE EN DATE DU 14 AOÛT 2023 à, 14H00**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

00000

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le quatorze-août, à quatorze heures.

Au siège social, les associés de la société « 3B PARTICIPATIONS », société à responsabilité limitée au capital de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €) divisé en DIX SET MILLE (17000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) nominal chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance, à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, et statuer sur toutes résolutions venant en suite et conséquence.

SB

SB

Pour copie certifiée conforme



Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, leur présence étant en outre avérée par leur signature apposée au pied du présent procès-verbal constatant le vote des résolutions discutées.

La séance de l'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien BOURCIER, gérant et associé.

Après avoir arrêté, vérifié et certifié exacte la feuille de présence, et après avoir déclaré qu'il est personnellement propriétaire de 7 175 parts sociales, le président de séance constate que sont présents ou représentés :

- L'indivision Francine BOURCIER, propriétaire de 2 650 parts*
- Mademoiselle Sophie BOURCIER, propriétaire de 7 175 parts*

Le président de séance constate ainsi que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité de 17 000 parts sociales composant le capital de la société, et qu'en conséquence, l'assemblée générale ordinaire annuelle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés un exemplaire des statuts, les justificatifs de délivrance des lettres de convocation, ainsi que la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le bilan ; le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022 ;*
- Le rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé ;*
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées ;*
- Le texte des projets de résolutions.*

oOoOo

Le président déclare que les documents et renseignements visés par la loi sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été communiqués aux associés ou ont été tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions légales, depuis la convocation de l'assemblée.

Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ses déclarations.

Enfin le président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et présentation de comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022*
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce*
- Approbation des comptes de l'exercice et des conventions susmentionnées – Quitus*
- Affectation du résultat*
- Pouvoirs – Autorisation donnée au gérant de demander une publicité restreinte des comptes annuels*

Il est ensuite donné présentation des comptes de l'exercice social écoulé.

SB JB

Puis, lecture est donnée du rapport de gestion de la gérance, ainsi que du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après que les associés aient discuté de divers points qu'ils se dispensent de rapporter dans le procès-verbal qui sera dressé de l'assemblée et, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

oOoOo

PREMIERE RESOLUTION

*Approbation de comptes de l'exercice clos le 31
Décembre 2022 – Quitus à la gérance*

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance sur l'exercice social clos le 31 décembre 2022, dont la lecture a été donnée préalablement, approuve les comptes de l'exercice constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022 ainsi qu'ils leur ont été présentés, qui se soldent par une perte comptable d'un montant de DEUX MILLE SOIXANTE-UN EUROS (2 061 €).

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Statuant spécialement en application des dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, l'assemblée générale ordinaire donne acte à la gérance de ce que les comptes de l'exercice social ne comprennent aucune dépenses ou charges non déductibles fiscalement au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, de même que la société n'a opéré aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5 dudit code.

Corrélativement, l'assemblée générale ordinaire annuelle donne quitus entier et sans réserve à la gérance pour sa gestion et pour les actes et opérations qui en sont résultés pour l'exercice écoulé.

Ont voté pour : 17 000 voix

Ont voté contre : 0 voix

Se sont abstenus : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31
Décembre 2022*

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, sur proposition de la gérance, décide de renvoyer l'affectation du résultat négatif constaté au 31 décembre 2022, d'un montant de DEUX MILLE SOIXANTE-UN EUROS (2 061€) à la décision de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les résultats de l'exercice suivant, et de porter ainsi cette somme au crédit du compte 119 « report à nouveau ».

Ci.....2 061 €

SB SB

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention ci-après du montant des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices.

Exercice Clos-le :	Montant global des dividendes mis-en distribution	Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2021	Néant	Néant	Néant
31/12/2020	Néant	Néant	Néant
31/12/2019	Néant	Néant	Néant

Ont voté pour : 17 000 voix

Ont voté contre : 0 voix

Se sont abstenus : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

*Approbation de conventions réglementées visées à
L'article L.223-19 du Code de commerce*

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées, donne acte à la gérance de l'existence de conventions entrant dans les prévisions de l'article L.223-19 du Code de commerce, conclues et soumises au contrôle de la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et confirme les autorisations et/ou approbations antérieurement données.

Elle donne acte à la gérance de ce qu'aucune nouvelle convention susceptible d'entrer dans les prévisions de l'article L.223-19 du code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette approbation est soumise à un vote distinct auquel n'ont participé que les associés non intéressés.

Ont voté pour : 17 000 voix

Ont voté contre : 0 voix

Se sont abstenus : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Transfert du siège social sur MIRAMAS

En raison, entre-autre des problèmes de santé suite vaccination COVID de notre père Mr Joël BOURCIER, le transfert du siège social au 18 Bis Boulevard Camille Pelletan -13140 MIRAMAS ne sera effectif qu'au premier semestre 2024

Ont voté pour : 17 000 voix

Ont voté contre : 0 voix

Se sont abstenus : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SB JB

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs – Autorisation donnée au gérant de Demander la publicité restreinte de comptes

L'assemblée générale ordinaire des associés, en suite et conséquence de d'adoption des résolutions qui précèdent, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, d'inscription modificative, de dépôt et autres qu'il appartiendra

Elle autorise expressément le gérant ;

–A subdéléguer à tout professionnel qu'il lui plaira, les pouvoirs de transcrire les présentes délibérations sur le registre spécial, de certifier cette transcription, et plus généralement d'en délivrer toute copie certifiée conforme..

–A solliciter du greffe du tribunal de commerce, une publicité restreinte des comptes annuels, conformément aux prévisions de l'article R.123-111-1 alinéa 1^{er} du Code de commerce, étant préalablement rappelé que la société est considérée comme une « micro-entreprise » au sens de l'article L.123-16-1 du Code de commerce.

A cet effet, l'assemblée générale ordinaire lui donne tous pouvoirs aux fins de formaliser le dépôt, faire toutes déclarations de confidentialités des comptes.

Ont voté pour : 17 000 voix

Ont voté contre : 0 voix

Se sont abstenus : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

oOoOo

DECLARATIONS DES ASSOCIES

Les associés soussignés, chacun pris en leur qualité personnelle, déclarent avoir été en mesure d'exercer leur droit de communication que la loi leur réserve avant la tenue de l'assemblée, et déclarent expressément tenir parfaitement valable la convocation qui leur a été faite et corrélativement renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et statutaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés..

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16 heures 15 minutes

De l'assemblée générale et de ce qui a été dit et voté, il a été dressé et établi le présent procès-verbal lequel a été signé, après lecture, par tous les membres de l'assemblée.

Monsieur Julien BOURCIER

Gérant, associé



Mademoiselle Sophie BOURCIER

Associé



Indivision Francine BOURCIER
Agissant par M. Julien BOURCIER

